

également dans nos écoles, dans nos entreprises et dans nos industries, il y a toujours eu un appareil qui servait à imprimer des copies et que l'on appelait autrefois un Gestetner; ce fut ensuite le règne du miméographe et puis celui de la photocopieuse.

L'avènement de la photocopieuse, avec tout l'avantage qu'elle conférerait par rapport aux appareils de reproduction antérieurs, a constitué une révolution et a parfaitement illustré les principes contenus dans l'ouvrage d'Alvin Toffler, «Future Shock».

Il est évident qu'il faut du temps pour que la technologie s'installe et pour que la société s'adapte à un tel progrès de la révolution technologique. Je suis toujours frappé par le point de vue émis par M. McLuhan dans son ouvrage intitulé «The Gutenberg Galaxy», dans lequel il souligne que lorsque Gutenberg a inventé la presse typographique, il n'a pas compris la révolution qu'il déclençait car nous avons tendance à vivre—et la société a tendance à progresser—en regardant dans un rétroviseur. On y voit ce qui se passe derrière mais pas la dimension de ce qui pourrait arriver devant.

Gutenberg a inventé la presse typographique pour résoudre un problème particulier. En effet, les moines qui copiaient la Bible et les autres écritures simples devaient tout recopier l'introduction, ces magnifiques lettres que nous voyons—et elles portent un nom. Quel est le nom des magnifiques lettres en couleurs que l'on voit en ouvrant une très vieille bible?

**Le sénateur Kinsella:** Des enluminures.

**Le sénateur Frith:** Des enluminures, merci. Chaque enluminure devait être recopiée par un moine, et s'il fallait faire plusieurs copies, plusieurs moines devaient s'atteler à la tâche ou bien le même moine devait recopier la même enluminure de nombreuses fois. Pour résoudre le problème, Gutenberg a eu l'idée de faire une copie, ce que l'on appellerait aujourd'hui un *offset*, de l'enluminure, et évidemment de toute la calligraphie qui entrait dans le livre, évitant ainsi aux moines la corvée de refaire le travail maintes fois.

● (1430)

Évidemment, ce dont Gutenberg ne s'est pas rendu compte, c'est qu'il provoquait une révolution totale des communications humaines. Son invention a donné naissance à l'édition, aux journaux et à tout ce que nous prenons pour acquis aujourd'hui. Par conséquent, le droit d'auteur, appelé aussi *copyright*, ou droit de copie, est devenu ce que l'on appelle la propriété intellectuelle. En anglais, on dit toujours «*copyright*», ce qui est tout clair et explicite et se traduit littéralement «le droit de copier».

Je ne veux pas passer en revue l'histoire du droit d'auteur, mais il a évolué selon un système analogue au principe sous-jacent à toutes les inventions et aux œuvres de création, à savoir que l'État devrait préserver les droits des créateurs pendant un certain temps dans le but d'encourager l'esprit créatif. C'est le concept sous-jacent à la législation sur les brevets d'invention, qui est destinée à encourager les inventeurs à inventer des produits ou des appareils bénéfiques pour la société. En échange, la société dit à l'inventeur qu'elle lui accordera pendant une période de 50 ans, le cas échéant, une protection qui lui accordera le droit exclusif de produire cette invention ou d'autoriser sa production. Le même principe s'applique au droit d'auteur inhérent à une peinture, à un récit

ou à un document imprimé, et tous ceux d'entre vous qui ont déjà eu à se pencher sur la législation sur le droit d'auteur savent que le principe fondamental est que le droit réside dans le texte et pas dans l'idée. De même, le droit d'une invention réside dans les caractéristiques ou les détails réels qui la décrivent plutôt que dans le produit lui-même.

Sautons plusieurs siècles pour arriver aux progrès réalisés en matière de photocopie par Xerox et d'autres photocopieurs, et voyons quelle est la situation du point de vue d'un auteur. Si j'avais été un auteur avant l'avènement de la photocopie, j'aurais disposé d'une certaine protection parce qu'il était difficile à l'époque pour les gens de faire des copies. Si j'écrivais un livre, j'en cède le droit d'auteur à un éditeur et ce dernier me verse un certain montant par exemplaire vendu. Même s'il est vrai que les gens pouvaient faire des copies de ce livre avant l'avènement de la photocopie, c'était un sale boulot. Quelqu'un pouvait s'asseoir devant une machine à écrire et en dactylographier une copie, mais comment la reproduire? Il aurait dû le faire de la même façon qu'on le faisait lorsque j'ai commencé à pratiquer le droit, à savoir en utilisant du papier carbone.

À cette époque, si l'on voulait changer le libellé d'une demande introductive d'instance, ou d'un acte, ou de quelque chose du genre, il fallait redactylographier tout le texte. Nous n'avions pas le matériel dont nous disposons aujourd'hui, à savoir un ordinateur et une souris pour effacer la partie que l'on ne veut pas.

Si j'avais été un auteur et si j'avais écrit un livre ou un autre article imprimé avant l'avènement de la photocopie, j'aurais su de façon assez évidente que mes droits seraient protégés. Bien sûr, on aurait pu les violer, mais à l'époque c'était tout un travail pour copier des choses en utilisant des carbones. En outre, beaucoup d'entre vous se souviendront de la machine Gestetner, quand on se retrouvait avec les doigts pleins d'encre bleue si l'on essayait de copier des choses. C'était généralement un sale boulot très délicat.

Et puis, soudain, ce fut l'avènement de la photocopie et des photocopieuses. Aujourd'hui, les gens peuvent prendre mon livre qui vient d'être publié, et pour lequel—il faut le reconnaître—j'ai reçu une certaine somme, l'ouvrir et le reproduire, pas le dactylographier mais le reproduire en faisant des photocopies du texte précis et de la page exacte tirée de l'ouvrage publié par l'éditeur auquel j'ai cédé mon droit d'auteur et qui me paie. Pourquoi me paie-t-il? Pour la vente du livre. Il ne me paie pas pour les photocopies qui sont faites un peu partout.

Soudain, cette méthode de photocopie surgit partout. Les gens peuvent le faire à la maison s'ils ont une photocopieuse, on le fait dans les écoles, dans les bureaux, partout. Il est évident que dans chaque cas il y a violation de mon droit d'auteur.

Quel est donc mon recours en tant qu'auteur? Je pourrais essayer de poursuivre toutes les personnes qui ont essayé de photocopier mon œuvre et, si je pouvais les trouver, je pourrais tenter des poursuites contre elles pour faire appliquer mon droit d'auteur. Cela pourrait s'appliquer à chacun d'entre nous. Je doute fort qu'un seul membre du Sénat à l'heure actuelle, et probablement très peu de gens de plus de 15 ans de la ville d'Ottawa ou du Canada tout entier, n'ont pas un jour ou l'autre enfreint le droit d'auteur en faisant une photocopie d'une œuvre protégée. Mon seul recours en tant qu'auteur